

Ville de RONCHIN

Arrêté Municipal numéro 23/037 en date du 13/02/2023

Portant sur une interdiction de circuler aux piétons

lieu: Sentier Lefebyre

Nous, Maire de RONCHIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-1 et suivants, Considérant l'urgence de fermer le sentier Lefebvre aux piétons suite à la chute d'un arbre Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour préserver la sécurité des biens et des personnes,

Réf.: PG/XT/MBF/MV N° 08/23

ARRETONS

Article 1er:

Le sentier Lefebvre est fermé à compter de ce jour, le 13 février 2023 et jusqu'à nouvel ordre. Son accès est interdit à tout utilisateur sauf aux services municipaux et à toute personne dûment habilités.

Article 2 eme:

Une signalisation et des dispositifs matériels adaptés seront implantés sur le site par les services techniques.

Article 3^{ème}:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Service Technique, à la société INEO service éclairage public, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de LESQUIN_sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Article 4^{ème}:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 13 février 2023

* Bernard DOUTEMENT

**Ajoint Delégué

Edur le Maire Empêché

**Ajoint Delégué

**Aj

Tél: 03.20.16.60.00 www.ville-ronchin.fr

Fax: 03.20.16.60.38 Facebook: Ville de Ronchin

Toute la correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire Hôtel de Ville 650, avenue Jean Jaurès 59790 RONCHIN